



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

Procès-verbal
Séance du 25 juin 2019,
à 19h00 heures, à la salle communale.

Présidence : Michel Pilloud

1. Opérations préliminaires
2. Assermentation de M. Hondo Jermidi
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2019
4. Communications du bureau et de la Municipalité
5. Nomination d'un délégué à la Commission du feu
6. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS et Commission du feu)
7. Préavis N° 3/2019 concernant les comptes communaux durant l'exercice 2018
8. Préavis N° 3/2019 concernant la gestion de la Municipalité durant l'exercice 2018
9. Préavis N° 4/2019 relatif à la demande de crédit pour la pose de collecteurs d'eaux usées EU et d'eaux claires EC au chemin de l'Oche et pour le nouvel aménagement de l'éclairage public – demande de crédit de CHF 290'000.00.
10. Nomination du bureau

Président
Vice-président
Scrutateurs et suppléants
11. Nomination

Commission de gestion
Commission des finances
12. Jetons de présence de la séance offerts à une association
13. Interpellations, motions, postulats
14. Propositions individuelles et divers

1. Opérations préliminaires

Effectif :	50
Présents :	46
Excusés :	4
Majorité :	24

Excusés : Laurence AUBORT, Jacques BOVAY, Aurora FERRATON, Hugo INEICHEN

Constatant que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Assermentation de M. Hondo Jermidi

Suite à la démission de M. Alex PIUBELLINI en raison de son départ de la commune, c'est M. Hondo JERMIDI qui le remplace.

M. le Président invite l'assemblée à se lever, procède à l'assermentation de M. Hondo JERMIDI et lui adresse les félicitations du Conseil.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2019

M. Michel GOLAY tient à féliciter la secrétaire pour la qualité rédactionnelle du PV.

Le procès-verbal est adopté à une grande majorité moins 3 abstentions

4. Communications du bureau et de la Municipalité

3.1 Communications du bureau

Votation fédérale du 19 mai 2019

Objet N° 1 : Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA)

Oui : 444

Non : 69

Taux de participation : 56.26%

Objet N° 2 : Directive de l'UE sur les armes

Oui : 423

Non : 96

Taux de participation : 56.26%

Représentation :

Le 23 mai 2019, le Président a participé à la conférence d'agglomération PALM au théâtre Métropole à Lausanne.

Courrier :

En date du 17 mai 2019, M. le Président a reçu une lettre de M. Stéphane Ferraton et consorts concernant le projet de nouvelle route de la Fleur-de-Lys. Lecture en est faite par la secrétaire. (lettre jointe au PV)

Le 21 mai 2019, Le Président a reçu une motion de la Commission des finances (CoFin) pour l'établissement d'une planification et d'un suivi financier efficaces, transparents et détaillés des projets d'investissements en cours et futurs (dépenses et amortissements). (motion jointe au PV)

Elections fédérales du 20 octobre 2019 :

Des scrutateurs sont recherchés pour participer au dépouillement.

3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 14 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

5. Nomination d'un délégué à la Commission du feu

M. le Président demande si des personnes sont intéressées pour ce poste. M. Jean-Luc CACHIN se propose et est élu par acclamation.

M. Thierry GRANDCHAMP, quant à lui, reste délégué suppléant.

M. David BURKHARD explique que la commission du feu comporte un délégué et son suppléant élus par le Conseil communal (CC) mais également un délégué de la société civile.

M. le Syndic informe que suite aux démissions des délégués du CC et de la société civile, la Municipalité a nommé M. Reymond pour la société civile. Par méconnaissance, il a anticipé l'élection de M. J.-L. CACHIN.

6. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du Feu)

Mme Fabienne SEGU, déléguée à l'AJENOL, donne lecture du compte-rendu de la dernière assemblée générale qui a eu lieu le 19 juin dernier à Cheseaux. (intervention jointe au PV)

M. Jacek MANTHEY, délégué à l'ASIGOS, informe que les comptes ont été acceptés lors de la dernière séance. Ces derniers sont inférieurs à 2017. Le nouveau représentant pour Jouxens-Mézery à la commission de gestion est M. Thierry GRANDCHAMP.

7. Préavis N° 3/2019 concernant les comptes communaux durant l'exercice 2018

M. Pierre CEVEY, rapporteur, donne lecture des conclusions de la CoFin. Il rajoute que la motion déposée traite d'un des sujet principaux du rapport de la commission.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. le Président ouvre la discussion d'ordre général sur les comptes communaux.

M. Christian BOVARD prend la parole au sujet du plan des investissements. Il s'est rendu compte, M. le Syndic en a parlé dans les communications municipales, que le CC avait accordé suite au préavis N° 8/2015 un crédit de CHF 145'679.05. Actuellement, il n'y a pas eu de dépenses, donc pas d'amortissement, mais ce préavis n'est pas indiqué dans le plan des investissements.

La commission de gestion (CoGest) de même que la CoFin ont reçu le rapport de la fiduciaire chargée de la révision des comptes. La page 4 dudit plan d'investissements n'est pas insérée dans le rapport, il en demande la raison. Sur cette même page, il relève deux erreurs : « 9149 autres biens », installation système de vidéosurveillance, préavis N° 9/2017, en raison d'un amortissement en 2018, la durée d'amortissement maximum est de 4 ans au lieu de 5 ans. De plus, le total des amortissements budgétés en 2018 est de CHF 55'300.00 et non CHF 67'551.25 comme indiqué.

Dès lors, il devient impératif d'avoir un plan d'investissements avec tous les éléments en cours.

M. le Syndic répond pour la galerie de Broye (préavis N° 8/2015). Il a informé la CoGest de la situation mais n'en connaît pas les montants.

M. Christian BOVARD dit que le crédit, voté le 8 décembre 2015, devrait être inséré dans le tableau des investissements.

M. le Syndic explique qu'actuellement les soumissions sont demandées et que d'ici la fin de l'année, on connaîtra le montant qui sera partagé entre la Confédération, le Canton et les communes. Dès lors, il ne peut pas mettre de chiffre dans un plan d'investissements. Par contre, il ne comprend pas pourquoi on passe du N° 48 à N° 50 dans ledit plan.

M. le Boursier répond que si l'investissement « N° 49 » n'apparaît pas dans le plan d'investissements en cours, c'est qu'il est complètement amorti.

M. Christian BOVARD demande comment et quand cet investissement a été amorti puisqu'il ne trouve aucune trace de ces CHF 145'679.05.

M. le Boursier réitère sa réponse.

M. Christian BOVARD explique que le CC a accordé un crédit d'investissement de CHF 145'679.05 qui représentait la participation de Jouxten-Mézery selon la clé de répartition et ce montant n'a pas encore été dépensé. Dans le rapport de gestion de la Municipalité, il y a des informations à ce sujet et M. le Syndic en a encore parlé ce soir. Il n'y a aucune trace de ce montant. Si celui-ci a été totalement amorti, il aimerait savoir quand ?

M. le Boursier réitère sa réponse. Si M. C. BOVARD désire un historique, il le met volontiers à disposition. M. C. BOVARD répond par la négative et s'inquiète que cette dépense soit passé directement dans le budget de fonctionnement. M. le Boursier répond que les investissements en cours avec les amortissements figurent dans ledit plan.

M. le Syndic désire préciser que dans les années antérieures, on pouvait peut-être amortir davantage selon les bénéfices. Par contre, les études ont été payées régulièrement.

M. Jacek MANTHEY a une remarque concernant le rapport de la CoFin. En bas de la page 4, on parle de la baisse conséquente des charges de l'ASIGOS liée à la nouvelle répartition des frais, dont le budget a été fait avec l'ancienne répartition. Il a participé à l'analyse de ce nouveau budget et ce dernier a été fait avec la nouvelle répartition.

M. Pierre CEVEY précise que cette information est une réponse municipale afin d'expliquer la différence.

M. Jacek MANTHEY dit qu'au niveau procédure, c'est l'ASIGOS qui accepte son budget et ensuite les chiffres sont transmis aux communes. Donc, les coûts totaux sont déjà répartis.

La parole n'étant plus demandée, le Président ouvre la discussion sur les comptes communaux par ordre administratif.

Administration générale p. 1 à 2

La parole n'est pas demandée

Finances p. 3 à 4

M. David BURKHARD a une question concernant les comptes 220.3210 et 220.3222. Les intérêts à court terme sont de CHF 31'827.66 alors que les intérêts des dettes de moyen et long terme qui correspondent à plus de CHF 10'000'000.00 d'emprunts sont de CHF 23'996.20. Est-ce que les lignes de crédits ont des taux d'intérêt usuriers ou devrait-on faire quelque chose pour améliorer cela ?

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond qu'il n'y a pas de taux d'intérêt usuriers, de mémoire, c'est entre 0.17 et 0.24 pour les nouveaux crédits. Il ne sait pas exactement comment on est arrivé à ces montants-là.

M. le Boursier explique que ce sont deux comptes spécifiques : les intérêts des dettes à court terme concernent le compte courant d'exploitation qui est facturé à 5 ¾, sans commission, par année. Il y a eu une incidence très particulière à cause de la facture sociale puis la commune a transformé ce compte courant au Crédit Suisse avec des avances à des taux meilleurs marchés. Concernant les intérêts des dettes à moyen et long terme, cela correspond à des avances à taux fixes.

Domaines et bâtiments p. 5 à 6

Pas de demande de parole

Travaux p. 7 à 9

M. David BURKHARD, concernant le compte 430.3155, s'étonne du montant de l'entretien des véhicules pour un montant de CHF 22'093.05.

M. Bernard FREEMANTLE répond qu'il y a eu des frais importants sur le véhicule AEBI en raison de son passage à l'expertise et de pannes récurrentes. Il y a aussi eu des réparations sur les deux tracteurs « Kubota » pour des montants d'environ CHF 4'000.00 chacun.

Instruction publique et cultes

p. 10 et 11

La parole n'est pas demandée

Police

p. 12

Pas de demande de parole

Sécurité sociale

p. 13 et 14

La parole n'est pas demandée

M. le Président passe au vote du préavis N° 3/2019 concernant les comptes communaux. Ce dernier est accepté par 40 oui, 0 non et 2 abstentions

Le Conseil communal de Jouxkens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 30 avril 2019 (préavis N°3/2019),
- vu le rapport de la commission des finances du 7 juin 2019,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide à une grande majorité

- d'approuver les comptes de l'exercice 2018 de la bourse communale tels qu'ils sont présentés, lesquels font apparaître un **excédent des charges de CHF 669'521.54** et un **découvert au bilan de CHF 1'308'630.11**.

M. Michel GOLAY rappelle qu'il avait demandé la parole avant le vote. Il est l'une des deux personnes qui s'est abstenue sur les comptes, l'an dernier, il les avait refusés. Il ne peut pas approuver des comptes si catastrophiques à cause de décisions stupides du Conseil d'Etat et du Grand Conseil s'agissant de la péréquation.

8. Préavis N° 3/2019 concernant la gestion de la Municipalité durant l'exercice 2018

M. Bastien MANTHEY, rapporteur, donne lecture des conclusions de la CoGest.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. le Président ouvre la discussion générale sur la gestion de la Municipalité durant l'exercice 2018.

M. Christian BOVARD tient, tout d'abord, à remercier Mme C. Bergman pour le préavis municipal très détaillé. Cependant, il a quelques observations à faire.

En page 11, concernant les commissions du CC : M. T. REYMOND n'est plus président de la CoFin de même que M. M. BORER pour la CoGest, les présidences sont assurées par M. P. CEVEY et lui-même. A la page 23, cartes journalières CFF : au mois de juin, le pourcentage de billets vendus est de 70% et non de 67.74% comme indiqué. Le total annuel est, quant à lui, de 60.68% et non 64.79% comme indiqué. (2017 : 64.89% et 2016 : 58.49%). De plus, les CFF envisage de supprimer cette offre. En page 44, installation solaire photovoltaïque : la production totale est de 92'198 kWh, 80'584 kWh ont été revendus aux SIL, ce qui fait une consommation de 11'614 kWh à laquelle on rajoute une fourniture réseau de 19'820 kWh pour une consommation totale de 31'434 kWh.

A la page 45, effectifs scolaires : la demande est faite de savoir si les effectifs mentionnés dans le tableau comportent les élèves de Prilly ou uniquement les enfants de Jouxkens ? M. Luc RECORDON répond que les élèves venant de Prilly sont également comptabilisés. M. C. BOVARD réplique que vu le manque de place, cela peut être problématique.

En page 50, contrôle des habitants : le calcul arithmétique du nombre d'habitants avec les mutations ne correspond pas au nombre pour 2018. Le tableau donne des indications sur les mouvements mais en réalité il manque un élément.

A la page 53, statistiques d'accueil : le nombre d'enfants accueillis est de 94 et non 92 comme indiqué. Le nombre d'heures facturées est, quant à lui, de 20'401.25 et non 21'211.25 comme indiqué.

M. le Syndic va faire part de ces erreurs à la Secrétaire municipale. Concernant le nombre d'enfants accueillis aux Navires, il est actuellement de 93. Il renseignera M. C. BOVARD concernant son dicastère.

La discussion d'ordre générale n'étant plus demandée, M. le Président ouvre la discussion dicastère par dicastère.

Dicastère Serge ROY

M. Jacek MANTHEY demande dans le rapport de la CoGest concernant le système de vidéosurveillance si la consultation indiquée dans le cas de pneus crevés a pu aboutir.

M. le Syndic répond par la négative.

Dicastère Claude RAMSEYER

M. David BURKHARD dit que dans le préavis municipal point 4.2.4 dispenses d'enquête, les pompes à chaleur air-eau sont dispensées d'enquête. Il se posait la question du bienfondé de la décision. La géothermie ne fait pas de bruit ce qui n'est pas le cas de la pompe à chaleur qui est un gros ventilateur installé en bout de jardin.

M. Claude RAMSEYER répond que dans le cas de la géothermie où il y a des sondes et passages dans les nappes phréatiques, la CAMAC demande un certain nombre de renseignements ce qui oblige la commune de faire une mise à l'enquête. Pour les « air-eau » il y a une obligation quant aux restrictions concernant le bruit. Le propriétaire et le fournisseur de l'installation doivent fournir la garantie au point de vue du bruit par rapport à la distance des voisins que les normes soient dans des valeurs admissibles. Dans un cas, le propriétaire a dû installer une paroi anti-bruit en raison de résultats de mesures supérieures à la norme. Pour les dispenses d'enquête, la commune demande que l'installation respecte une distance limite et s'il devait y avoir des problèmes de bruit, des mesures pourraient être demandées, voire la pose d'une paroi anti-bruit. Si le CC le souhaite, la Municipalité pourrait examiner la chose avec le responsable technique pour voir si une mise à l'enquête pourrait être exigée.

M. Michel GOLAY constate que le rapport de la CoGest est plus complet que les années précédentes mais il y a un risque en annonçant certaines choses ou précisions que cela produise l'effet contraire parce que la commission a ainsi posé des questions dont les réponses ne sont pas connues.

En page 5 du rapport de la CoGest, il est dit dans le cas du PDCOM, PGA, RAC que M. C. RAMSEYER espère pouvoir clore cet important dossier d'ici la fin de la législature. Il serait intéressant d'avoir le point de vue du Municipal. Il a une seconde question concernant la police des constructions et les cas juridiques en cours. Serait-il possible d'avoir plus d'informations à ce sujet.

M. Claude RAMSEYER dit que, même pour lui, la question reste ouverte. Comme annoncé, le rapport relatif à l'examen du PDCOM sera vraisemblablement rendu au mois de juillet. Il émet des doutes quant à ce délai. En fonction, il y aura peut-être des corrections qui seront demandées par le SDT. Dans ce cas, il sera mis en consultation auprès des commissions d'urbanisme puis il sera redéposé au Canton pour avoir l'accord final. Ensuite, il sera présenté au CC qui devra l'approuver. Dès là, il y aura 30 jours de recours possible. Dès qu'il sera finalement accepté, on pourrait s'occuper du PGA et du RAC.

Il pensait qu'en 5 ans, il aurait largement le temps de régler ce dossier. Entre temps, il y a eu la LAT et le Canton a aussi compliqué les démarches et la commune a dû fournir beaucoup d'autres informations. Il a toujours espoir si le rapport est positif avec des corrections mineures qu'il puisse le présenter d'ici la fin de l'année.

Au niveau juridique, il n'est pas possible de donner plus d'information dans les procédures actuelles. Il constate que dans la commune, les gens ne veulent pas respecter les règlements des constructions ce qui l'oblige à les dénoncer dans un premier temps à la Préfecture, puis en cas de refus de décision au Tribunal cantonal de droit administratif et public (CDAP). Au dire de la Préfecture, Jouxtenens est une des communes les plus sévères au niveau des dénonciations. Dans les dernières années, un seul cas a été perdu au CDAP.

Dicastère Pierre-Henri FROIDEVAUX

M. Michel GOLAY soulève deux points au niveau du rapport de la CoGest. Le 1^{er} concerne les finances, 3^{ème} alinéa : le scénario qui risque de se présenter à la commune est de devoir augmenter le plafond d'endettement. M. M. GOLAY dit qu'il n'y a pas de risque, la situation est là. En 5 ans, la commune est passée de 0 à 12 millions d'endettement. La CoGest ferait bien de le préciser. Il ne demande pas de réponse à ce sujet.

Le second point concerne le 3^{ème} alinéa du chapitre informatique : M. P.-H. FROIDEVAUX remet en cause la nécessité du « tout archivé », avis qui n'est pas unanime au sein de l'administration communale. Il demande des éclaircissements concernant le « tout archivé ». De plus, il serait intéressant de savoir si c'est l'administration communale qui n'a pas le même point de vue que la Municipalité.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX explique que l'administration communale relève que l'archivage et l'indexation prennent énormément de temps et mobilise beaucoup d'efforts. Il faut faire la mesure entre l'effort à fournir pour archiver et le temps à y consacrer puis la nécessité de retourner dans ces archives aussi par la suite. C'est une évaluation qui devra se faire.

M. Michel GOLAY demande qui commande : la Municipalité ou l'administration communale ? Une décision doit être prise et suivie.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que c'est la Municipalité. Il faut cependant voir si les travaux d'archivage se font au détriment d'autres travaux plus urgents. De plus, il y a un coût, on peut toujours engager du personnel supplémentaire. Si c'est pour faire de l'archivage qui ne sera jamais consulté, c'est peut-être une dépense qui est inutile ou qu'il faut reconsidérer.

M. Jacek MANTHEY aimerait faire un commentaire au niveau processus de travail. Peut-être on indexe trop. La question du « tout archivé » ne doit pas se poser parce qu'il est très important de pouvoir retrouver les informations, par contre le processus peut être optimisé.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que la commune cherche à optimiser et regarde les différentes possibilités pour le faire dans les meilleures conditions possibles.

M. le Syndic explique que la commune utilise le système GED, ce qui veut dire que tout le courrier, également électronique reçu est scanné et archivé et cela prend beaucoup de temps. Tout est scanné et peut être archivé dans les archives communales qui sont stockées à Ecublens.

Dicastère Bernard FREEMANTLE

M. Marcel PARIETTI demande quand le résultat des études concernant la modération de trafic sera connu.

M. Bernard FREEMANTLE explique qu'il pensait qu'en 6 mois, toute la problématique de la modération de trafic serait liquidée. Cependant, c'est plus compliqué que prévu. La commune a reçu les derniers documents validés qui vont être présentés à la commission d'urbanisme et au public.

M. Jacek MANTHEY demande toujours au sujet de la modération de trafic quelle était la surprise que la Municipalité a eue au niveau des résultats.

M. Bernard FREEMANTLE répond que selon demande de la CoGest, les chiffres des comptages ainsi que les déclivités du réseau routier sont à disposition. Pour répondre à la question, la surprise était au niveau du nombre de véhicules sur certains endroits et des vitesses relativement élevées.

Dicastère Luc RECORDON

M. Michel GOLAY a 3 questions concernant le rapport de la CoGest. En page 9, sous école primaire, il est dit que les sorties et les camps de ski ne sont, pour le moment, pas menacés dans la commune. Il lui semblait que le problème était réglé. Concernant le projet LIFT mentionné par M. J. GASSER durant la séance du 9 octobre 2018 et rappelé à M. L. RECORDON, il demande des éclaircissements à ce sujet. En page 10, sous énergie, concernant l'étude de prospection géothermique, M. L. RECORDON n'a pas pu renseigner la commission. Il demande s'il est possible d'avoir maintenant ces renseignements.

M. Luc RECORDON répond que pour les camps de ski, le Tribunal Fédéral (TF) a rendu un arrêt dans lequel on ne pouvait plus solliciter les parents d'élèves pour le financement des camps puisqu'il est considéré que l'enseignement public obligatoire jusqu'à 16 ans était dans notre pays, de par la constitution,

gratuit. Cette mesure touche également les sorties telles que pièces de théâtre ou autres. Au niveau primaire, la question du camp de ski pouvait se poser. Le TF autorise un montant de CHF 16.00 par jour qui correspond à ce que coûte un enfant en nourriture et choses diverses à domicile. La commune peut donc demander CHF 80.-, alors qu'habituellement, c'est le double. La position de la Municipalité est qu'il n'est pas grave s'il faut mettre ce différentiel pour 40 enfants. D'un autre côté, personne n'oblige à organiser un camp de ski au primaire, c'est aussi quelque chose qui a une certaine valeur, donc on espère que les parents feront preuve de compréhension. Quoiqu'il en soit, cette décision ne menace pas les camps de ski.

Pour le projet LIFT, de mémoire, cela concerne les élèves au niveau du secondaire.

Concernant la prospection géothermique, il a eu beaucoup de peine à avoir des informations. Après un échange récent de courriels avec le Municipal lausannois en charge, sa réponse est la suivante : les SIL sont ouverts à partager les résultats de la prospection en question, effectuée en 2016 mais les données brutes ne seront pas publiques avant quelques années. Lorsqu'elles le seront, ce sera via la direction cantonale de l'environnement. Cela dit, si les communes ont des projets géothermiques et des demandes précises à cet égard, les SIL répondent volontiers.

M. le Syndic explique que le projet LIFT se fait dans le secondaire soit pour des élèves de 14 – 16 ans. Ce sont des jeunes qui font des stages durant les mercredis après-midi pendant deux mois. Un des élèves de M. J. GASSER est venu en janvier et février de cette année. Il n'y a pas de rémunération. La commune a fait une très bonne expérience et est prête à la renouveler.

M. Joël GASSER explique que le but du projet est de tenter une sorte d'insertion facilitée pour des jeunes de bonne volonté. Ils ne choisissent pas le métier. L'important est de leur donner une structure professionnelle pour apprendre à interagir avec des adultes. L'élève qui est venu travailler avec l'équipe de la voirie, s'est plu dans ce travail. De plus, il a l'air d'avoir donné entière satisfaction aux employés communaux et à la Municipalité. Il est satisfait d'entendre que l'expérience va être renouvelée.

M. Marcel PARIETTI désire donner une information concernant les camps sportifs. Il est vrai que dorénavant le montant demandé aux parents sera de CHF 80.00 par enfant, mais l'office Jeunesse et Sports va compenser et pour l'an prochain, il est prévu que son subside passe de CHF 7.60 par jour et par enfant à CHF 15.20. De plus, le service des sports du canton attend aussi des nouvelles du Conseil d'Etat pour un soutien complémentaire avec de l'argent public ou via le Fonds du Sport Vaudois.

M. Luc RECORDON désire compléter cette information assez récente avec un bémol. Le crédit total de la confédération pour ce genre d'activités n'est pas augmenté d'autant donc ce qui va être mis pour des camps sportifs va être pris à d'autres activités Jeunesse et Sports.

M. Jacek MANTHEY prend la parole par rapport à une formulation de la CoGest concernant l'étang de Montdedin. La Municipalité a pris la décision de privilégier la sécurité. Quelle était cette décision ?

M. Luc RECORDON répond que la décision en question était d'éviter le plus possible tout risque de noyade d'un jeune enfant qui pourrait tomber dans l'étang par la pose d'une barrière.

M. David BURKHARD reprend dans le rapport de la CoGest, au point école primaire : La Municipalité a appris le 13 décembre dernier que les 7^{ème} et 8^{ème} années du Grand-Pré passeront dans le primaire. Soit on parle du point de vue organisationnel et l'information est connue depuis le début d'Harmos, soit c'est un déménagement physique qui entrainera d'autres questions. Il demande la version correcte.

M. Luc RECORDON répond qu'il y avait une incertitude assez grande sur les délais et le 13 décembre, la commune a reçu une date limite de la part du Département qui serait 2021 ou 2022.

M. Jacek MANTHEY demande au sujet de l'étang de Montdedin si la clôture ne remet pas en cause le banc qui avait été posé. Lors de la présentation du projet, il avait été évoqué les visites des écoliers. Concernant le passage des 7^{ème} et 8^{ème} dans le primaire, il se demande si c'est une question de déménagement ou de dénomination puisqu'actuellement, pour le secondaire, l'ASIGOS gère le Grand-Pré et l'Union. Si les élèves du Grand-Pré passent au primaire, il ne voit pas de raison pourquoi l'ASIGOS ne pourrait pas étendre son périmètre et gérer aussi cette partie d'infrastructure.

M. Luc RECORDON explique que les 7^{ème} et 8^{ème} actuellement font encore partie dans les faits de l'établissement secondaire mais la LEO voudrait qu'ils soient rattachés à l'établissement primaire. Géographiquement, ils sont au Grand-Pré. De ce fait, il y a des changements, le 1^{er} concerne l'établissement, la commune a appris qu'ils allaient devoir changer d'établissement. Cela dit, il n'y aurait

pas de problème à ce qu'ils restent au même endroit mais à ce moment-là, l'établissement du Grand-Pré devrait passer sous l'égide de l'établissement primaire. La Municipalité ne veut en tous les cas, faire revenir les élèves à Jouxpens et devoir construire des locaux. Il faut qu'ils continuent à Prilly ou éventuellement à Romanel.

Maintenant, si on étend le champ d'activité de l'ASIGOS, il n'est pas sûr qu'il soit judicieux d'avoir à faire à deux administrations scolaires distinctes. Si le pas devait se faire, on pourrait envisager que l'ASIGOS reprennent le tout vu que le périmètre des communes pour les établissements primaire et secondaire est identique. Le changement des statuts de l'ASIGOS a été un processus suffisamment lourd pour le refaire mais peut-être qu'à terme il faudra songer à mettre le primaire et le secondaire sous l'égide de l'ASIGOS en ce qui concerne les locaux.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote du préavis N° 3/2019 sur la gestion. Ce dernier est accepté par 43 oui, 0 non et aucune abstention.

Le Conseil communal de Jouxpens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 30 avril 2019 (préavis N°3/2019),
- vu le rapport de la commission de gestion du 4 juin 2019,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'année 2018,

9. Préavis N° 4/2019 relatif à la demande de crédit pour la pose de collecteurs d'eaux usées EU et d'eaux claires EC au chemin de l'Oche et pour le nouvel aménagement de l'éclairage public – demande de crédit de CHF 290'000.00

M. Grégoire BUCHMANN, rapporteur, signale une coquille dans les conclusions, seconde ligne : vu le rapport de la commission ad hoc et non municipalité ad hoc comme indiqué, informe que la commission se rallie aux conclusions de la CoFin et donne lecture des conclusions de la commission ad hoc.

M. Thierry REYMOND, rapporteur, donne lecture des conclusions de la CoFin.

La Municipalité ne souhaite pas s'exprimer.

Le Président ouvre la discussion.

M. Federico MOLINA a une question pour la Municipalité s'agissant de l'éclairage public sur un chemin privé. Est-ce que ce dernier éclairera les usagers d'une servitude à usage public ? Si tant est que la Municipalité propose d'éclairer ou de renouveler un éclairage public sur un chemin privé, existe-il une intention de généraliser ce genre de pratique sur l'ensemble des chemins privés au bénéfice de servitude de passage public ?

M. le Syndic répond que le chemin de l'Oche est au bénéfice d'une servitude publique pour les piétons, chevaux et vélos. C'est un héritage des précédentes Municipalités. Concernant le changement d'éclairage, l'ensemble des candélabres est changé pour du LED. La Municipalité ne va pas installer de l'éclairage public sur les chemins privés. Il y a, sauf erreur, un chemin privé avec des candélabres aux frais des propriétaires. Vu que les SIL devaient ouvrir la route pour le gaz et les eaux de boissons, le bureau Miaz et Weisser a rappelé qu'il faudrait profiter de ces fouilles pour changer le collecteur dont le but est d'éliminer les eaux usées provenant du quartier du Sous-Bois. Les SIL ont fait une offre avec 7 candélabres. Après un contrôle de nuit, il s'avère que 4 candélabres sont largement suffisants.

M. Federico MOLINA ne conteste pas l'utilité d'éclairer un chemin privé au bénéfice d'une servitude à usage public d'autant plus que le chemin de l'Oche mène à la gare de Jouxkens, mais n'a pas de réponse à sa deuxième question. Il la repose. Si M. le Syndic ne connaît pas d'autre situation, il peut citer le chemin des écoliers qui relie le chemin de la Bâtiaz au chemin des Boracles qui est sur des parcelles privées au bénéfice d'une servitude de passage public. La Municipalité avait d'ailleurs fait récemment un essai d'éclairage LED à charge solaire sur ce chemin.

M. le Syndic répond qu'il n'est pas dans l'optique de la Municipalité d'éclairer des chemins pédestres et privés. Concernant le chemin cité par M. F. MOLINA, les usagers ont fait la remarque d'avoir un chemin éclairé or avec un éclairage électrique, il faut tirer des câbles. C'est pour cette raison qu'il y a eu un essai avec le solaire. Cela donnait satisfaction, mais il fallait mettre les totems sur des parcelles privées. De plus, l'investissement était conséquent à coup de CHF 17'000.- par station d'éclairage (il en fallait 3).

M. Jacek MANTHEY concernant la pose de 4 candélabres, connaît bien la situation vu qu'il utilise le chemin journallement pour aller au LEB tant le jour que la nuit, il trouve qu'actuellement il y a assez de lumière. Si on augmente le nombre de candélabres, on augmente la densité et la pollution lumineuse et on perturbe les oiseaux.

M. le Syndic répète que lorsque la commune a reçu l'offre pour 7 candélabres, il a été de jour et de nuit et peut garantir qu'il y en a 4. La Municipalité refuse d'éclairer d'avantage le village. A titre indicatif, il annonce qu'à 22 heures, une diminution automatique de l'éclairage se fait, gérée par les SIL.

M. Pierre CEVEY a une remarque quant à un des points techniques qui a été mentionné par la commission ad hoc. Remarque qui va déboucher sur une question. On parle de la synergie entre les différents prestataires au niveau de ce projet. Lorsque la CoFin en a discuté avec M. le Syndic, il s'avère qu'il y aura une fouille de chaque côté de la route et que la seule synergie possible pourrait être que le trafic au chemin de l'Oche ne sera perturbé qu'une seule fois. Avec deux fouilles sur un chemin aussi étroit, sera-t-il possible aux machines de chantier de pouvoir se déplacer le long du chemin.

M. le Syndic répond que la question a évidemment été posée. Il y a eu une séance avec tous les riverains du chemin de l'Oche et la première question posée a été « pouvez-vous nous garantir que nous pourrions toujours atteindre notre maison », la réponse du maître de l'ouvrage a été positive. C'est-à-dire, il y a peut-être 1 ou 2 fois où certains véhicules devront aller stationner au parking de la gare. Ils ont garanti le passage. Concernant les deux fouilles, c'est un problème technique.

M. Federico MOLINA explique les raisons pour lesquelles il va s'abstenir sur ce vote. Il n'est bien évidemment pas contre le fait d'éclairer ce chemin qui comme il a été dit se base sur le fait qu'il y a une servitude public pour un passage notamment à pieds ou à vélo. Dans ce sens-là, il voit une contradiction évidente avec les propos de M. le Syndic quand il dit que la Municipalité ne veut pas le faire dans d'autres chemins qui ne seraient ouverts qu'aux piétons. Il voit également une contradiction dans le fait que pour d'autres chemins, M. le Syndic dit qu'il faudrait poser des tubes alors que le préavis municipal indique qu'il s'agit de remplacer et de mettre un nouveau tube. Donc, il trouve les réponses municipales incohérentes, il pense qu'il faut effectivement éclairer ce chemin et de manière générale, tous les chemins qui sont ouverts aux piétons aux bénéfices de servitudes publics devraient l'être également.

M. le Syndic revient sur la question s'il faudrait éclairer les sentiers pédestres. il connaît d'avance la réaction des villageois. Par conséquent, la Municipalité a estimé que les investissements étaient trop importants pour faire de l'éclairage pour des piétons, par contre il est possible de mandater la Municipalité via une motion.

M. David BURKHARD a une remarque pour la commission ad hoc. Les « préavis-tuyaux » passionnent tout le monde, donc il faudrait mettre plus de détails dans le rapport qu'un bref : après discussion, la commission est d'accord. Cela éviterait plein de questions.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

Le préavis N° 4/2019 est acceptée par 40 oui, 0 avis contraire et 2 abstentions

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 25 avril 2019 (préavis N°4/2019),
- vu le rapport de la commission ad hoc du 12 juin 2019,
- vu le rapport de la commission des finances du 7 juin 2019,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide à une grande majorité

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 290'000.00 pour les travaux relatifs à la pose des collecteurs EU/EC au chemin de l'Oche et nouvel aménagement de l'éclairage public ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;
3. de laisser à la Municipalité, à partir de l'exercice 2020, le soin d'amortir cet investissement en fonction des recettes affectées au fonds de réserve provenant des nouvelles taxes uniques de raccordement. Cela ne concerne pas les dépenses liées à l'éclairage public.

10. Nomination du bureau

**Président
Vice-président
Scrutateurs et suppléants**

Nomination du Président

M. le Vice-président propose M. Michel PILLOUD. Sans autre proposition, M. Michel PILLOUD est réélu par applaudissement.

Nomination du Vice-président

M. le Président propose M. Jean-François THOMAS. Sans autre proposition, c'est par acclamation que M. Jean-François THOMAS est réélu.

Nomination des scrutateurs et suppléants

M. le Président annonce que Mmes Béatrice GASPOZ-FAVRE et Lina MARRA se représentent aux postes de scrutatrices.

Pour les scrutateurs suppléants, Mme Christine GILLIERON et M. Louis MILLIET se représentent pour une année.

Sans autre proposition, c'est par applaudissement que Mmes Béatrice GASPOZ-FAVRE et Lina MARRA sont réélues scrutatrices et que Mme Christine GILLIERON et M. Louis MILLIET sont réélus scrutateurs suppléants.

11. Nomination

**Commission de gestion
Commission des finances**

Commission de gestion

M. Christian BOVARD annonce que la commission de gestion se représente in corpore.

Sans autre proposition, la commission composée de MM. Michel BORER, Christian BOVARD, Georges JUNGO et Bastien MANTHEY est élue par acclamation.

Commission des finances

M. Pierre CEVEY annonce que Mme Aurora FERRATON ne peut se représenter pour raison professionnelle. Au nom de la CoFin, il tient à la remercier pour le travail fourni ainsi que l'expertise

notamment dans le domaine des impôts. MM. Thierry REYMOND, David BURKHARD et Pierre CEVEY se représentent. Il propose Mme Dina FINGER qui accepterait de faire partie de la commission.

Sans autre proposition, la commission composée de Mme Dina FINGER et de MM. David BURKHARD, Pierre CEVEY et Thierry REYMOND est élue par acclamation.

12. Jetons de présence de la séance offerts à une association

Mme Fabienne SEGU propose de soutenir l'association Rêve Suisse qui s'occupe de loisirs pour enfants en situation de handicap ou malades. Elle s'occupe également de loisirs pour des enfants qui sont placés en foyers.

M. David BURKHARD propose la fondation Petit Cœur du chirurgien cardiaque pédiatrique René Prêtre qui est active à Lausanne et Genève ainsi qu'en Afrique et en Asie.

A l'unanimité, l'assemblée décide de partager le montant des jetons de présence entre les deux associations proposées.

13. Interpellations, motions, postulats

M. le Président donne la parole à la CoFin pour sa motion intitulée « pour l'établissement d'une planification et d'un suivi financier efficaces, transparents et détaillés des projets d'investissement en cours et futurs (dépenses et amortissements) ».

M. David BURKHARD donne lecture de la motion.

M. le Président passe au vote sur la prise en considération de la motion. A une forte majorité, l'assemblée prend en considération cette motion.

M. le Président ouvre la discussion sur la motion.

M. Pierre CEVEY comprend le vote sur la prise en considération de la motion. Il a pour ce fait lu le règlement du CC. Ce vote indique si l'assemblée est d'accord de discuter de la motion. Ensuite, il y aura un deuxième vote pour savoir si c'est un renvoi en commission ou à la Municipalité.

M. Jean-François OBERSON dit que selon le règlement 5 personnes doivent accepter la motion. Dans ce cas, elle est renvoyée à la Municipalité pour réponse.

M. Michel GOLAY dit qu'il est exact de procéder de cette manière-là. Il manque simplement le délai donné à la Municipalité pour répondre à la motion. Il propose de fixer à la prochaine séance du CC.

M. Ivan SPRING explique en connaissance de cause la signification d'un délai qui doit être raisonnable. Il cite en exemple celui du Canton qui est d'une année ou deux ans. Pour la commune, cela peut être plus long.

14. Propositions individuelles et divers

Mme Dina FINGER demande où en est le projet du campanile. De plus, elle a une remarque concernant les candélabres au chemin de l'Oche qui sont, à son avis, clairement insuffisants.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que depuis l'an passé, le bureau technique a été repris par M. Stéphane RoCHAT qui travaille également pour la commune de Romanel. Ce dernier avait informé s'occuper le plus rapidement possible du dossier. Malgré plusieurs relances, le dossier n'a pas encore avancé faute de temps. La Municipalité a décidé de lui rappeler les engagements qu'il avait pris vis-à-vis d'elle au sujet dès son retour de vacances.

Mme Caroline PERREAUD a quelques remarques concernant la décision municipale sur les futurs containers scolaires. Elle est surprise, fâchée et déçue de cette décision. La Municipalité n'a même pas eu l'honnêteté et le respect de l'annoncer au corps enseignant avant le CC. Elle demande ce que la Municipalité a fait des remarques et des points négatifs relevés par les enseignantes tels que toilettes et vestiaires à l'intérieur des classes, manque de place, plus de coin bibliothèque et informatique mal insonorisé, sombre etc. Quelles sont les solutions de la Municipalité ? De plus, les deux directrices des Navires, Mmes Chanoni et Smadja, ont affirmé en séance que ces deux containers pouvaient parfaitement accueillir le parascolaire avec quelques aménagements. Alors pourquoi ? Maintenant, existe-il un planning du démontage des piliers, de l'aménagement des containers et du déménagement des deux salles de classe ? La rentrée scolaire est dans deux mois avec des entreprises qui ferment durant l'été. En conclusion, elle assure que toutes les enseignantes seront également fâchées et déçues de cette décision et surtout de ne pas être entendues. Elle comprend que dans la commune, le parascolaire est plus important que l'école où l'on préfère entasser plus de 40 grands enfants dans des containers que l'on peut en aucun cas appelés « pavillons », Elle attend des réponses claires et précises.

M. Luc RECORDON prend acte de l'accusation de malhonnêteté. Jusqu'à nouvel avis, les édiles de la Municipalité font leur travail honnêtement et sans violer les lois. Ils se sont beaucoup investis dans la recherche de solutions. A son tour, d'être extrêmement déçu de cette remarque préliminaire. Il pourrait invoquer l'article 66 du règlement du CC qui dit que la Municipalité répond aux interpellations immédiatement ou au plus tard dans la séance suivante.

Néanmoins, il pense qu'il est bon que l'assemblée en sache le plus possible. Concernant le grief de ne pas avoir averti les enseignantes avant le CC, les décisions n'ont pu être prises plus tôt parce que les architectes mandatés n'étaient pas prêts avant cet après-midi. De ce fait, la Municipalité a jugé que le CC devait être informé via les communications municipales. Maintenant en ce qui concerne les choix opérés, il y avait 3 solutions possibles et il était extrêmement difficile de savoir si les pavillons devaient être utilisés pour l'école qui était la prévision initiale ou le parascolaire. Un facteur a fait pencher la balance pour l'utilisation scolaire, c'est que les pavillons ne sont pas d'une taille suffisante pour accueillir tous les enfants du parascolaire nonobstant ce qui a été dit par les responsables des Navires. Après enlèvement des piliers, ils seront propres à l'enseignement. La Municipalité a bien évidemment, tenu compte de toutes les remarques qui ont été énumérées à juste titre et va essayer de résoudre cela au plus vite. De plus, elle a l'intention de revenir devant le conseil d'octobre avec un crédit complémentaire qui permettra de répondre à ces questions. Actuellement, l'urgence est d'avoir des locaux disponibles pour la rentrée. Il s'est engagé vis-à-vis du directeur des écoles. Toute la Municipalité met la main à la pâte dans ce dossier même les municipaux dont les dicastères ne sont pas concernés directement. La suppression des piliers va probablement générer un surcoût qu'il peut apprécier à quelques CHF 60'000.00 sans préjudice du coût supplémentaire que représentera la création d'un sas d'entrée des pavillons qui s'avère nécessaire et qui fera l'objet du préavis du mois d'octobre. Dans l'hypothèse de mettre le parascolaire dans les pavillons, le surcoût aurait été probablement deux fois plus importants.

M. le Syndic abonde dans ce qui vient d'être dit par M. Luc RECORDON. Il y avait 3 solutions qui ont été apportées par le bureau d'architectes : tout scolaire / moitié scolaire et parascolaire / tout parascolaire. Dans le cas du parascolaire, il aurait fallu construire une cuisine et augmenter le nombre de WC vu les prescriptions cantonales. C'est pour cela que la Municipalité a choisi la version « tout scolaire ».

Mme Mariela KLINGER-LOHR BONVIN revient sur ce qu'a dit Mme C. PERREAUD. Les parents d'enfants scolarisés et concernés étaient inquiets de la façon de procéder. Ils comprennent les arguments mais il est dommage surtout en termes de luminosité que cela ne soit pas comparable aux salles de classe actuelles. De plus, les enfants passent 6 heures par jour en classe alors que le parascolaire, c'est à midi et après l'école.

M. Pascal OGGIER a une remarque concernant le chemin des écoliers. Chaque année au mois de juin, on a le même problème de manque d'entretien. C'est, à son avis, pire qu'un défaut d'éclairage.

M. Bernard FREEMANTLE le constate également. Cependant, à mi-juin, c'est la période de fauche et aussi une affaire de priorité. Mais il croit, sauf erreur que cela a été fait hier ou aujourd'hui. En tout cas l'ordre a été donné de le faire.

M. Jacek MANTHEY aimerait revenir sur la péréquation. Il est content qu'au moins la solution de bouclier péréquatif ait été évoquée. Il pense que c'est une bonne nouvelle que diverses actions soient faites comme la lettre au Conseil d'Etat. Serait-il, peut-être, possible d'entreprendre quelque chose via les députés. La commune compte un député qui pourrait intervenir au Grand Conseil pour avoir une réponse plus officielle et d'autre part de montrer l'absurdité de ce modèle.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX dit que les députés s'occupent de problèmes cantonaux et non de problèmes communaux. On peut s'amuser à faire des simulations pour s'apercevoir qu'effectivement à l'extrême on paie plus que ce qu'on encaisse mais ce n'est pas très utile. Maintenant, un certain nombre de démarches ont été entreprises par les associations notamment l'AdCV ou par certaines communes individuellement. Il ne faut pas s'attendre à des résultats extraordinaires mais on compte sur la nouvelle loi sur la péréquation qui est promise pour 2021 ou 2022.

M. Michel GOLAY désire revenir sur les propos de M. P.-H. FROIDEVAUX et explique qu'en tant que député on peut intervenir au profit d'un sujet particulier qu'on a dans une commune. Il a déjà abordé notre député et lui a parlé du CC. Il est manifestement actif au sein de la députation et serait intéressé à venir au CC par la suite. C'est un homme qui a tout à fait le gabarit pour déposer une intervention au Grand Conseil. Maintenant comme l'a dit M. P.-H. FROIDEVAUX, des démarches sont en cours, on ne réussit pas toujours mais tout de même on est les auteurs de la proposition de limitation de l'absorption de nos recettes fiscales en les donnant au fonds de péréquation.

M. Ivan SPRING a une question pour la Municipalité au sujet du Wifi. Il y a 10 ans, le CC a eu un débat passionnant sur le Wifi dans le bâtiment scolaire. Pour rappel, l'ancienne Municipalité avait eu l'intelligence de le supprimer et avait simplement câblé les différents périphériques pour l'accès internet. Il a été très surpris de voir que maintenant dans le bâtiment de la salle de gym où il y a le parascolaire, un Wifi a été installé qui est 6 fois plus puissant que celui de l'époque. Il ne comprend pas pourquoi il a été installé. Il a repris ses notes d'époque, on avait cité certains éléments notamment qu'il convenait de jouer la carte de la prudence d'autant plus que dans le complexe scolaire, le phénomène d'électro smog touche de jeunes enfants. On est en plein débat sur la 5G, mais on peut faire un parallèle avec le Wifi. Dans les débats, on demandait à la Municipalité de modifier au plus vite l'installation sans fil au profit d'un réseau câblé. Sa question maintenant, revient 10 ans après, pourquoi est-ce qu'on a un Wifi qui s'appelle les Navires dans le bâtiment de la salle de gym. Il ne sait pas si le parascolaire a besoin du Wifi. Il proposerait de le supprimer justement pour reprendre les mêmes éléments qu'il y a 10 ans soit de jouer la carte de la prudence. L'ancienne Municipalité avait eu l'intelligence de le faire, il propose que la nouvelle poursuive la démarche.

M. le Syndic répond que la Municipalité va regarder la chose.

M. Luc RECORDON dit que pour sa part, tomber des nues.

M. Jean-François OBERSON dit qu'effectivement c'est un grand débat. Il y a plusieurs milliers d'études qui ont été faites sur les ondes électromagnétiques, etc, et il n'y en a pas une qui a pu prouver que ces ondes étaient mauvaises pour la santé.

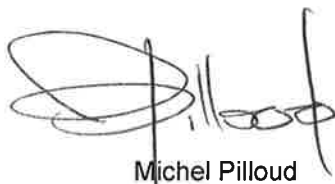
M. Luc RECORDON répond que c'est probablement juste, mais aucune n'a pu prouver l'innocuité de ces ondes.

La parole n'est plus demandée. M. le Président clôt la séance.

Prochaine séance le 8 octobre 2019 à 20h00.

La séance est levée à 21 h 50

Le Président



Michel Pilloud



La secrétaire



Valérie Borer

Annexes : ment.



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 25 juin 2019

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

(point 3 de l'ordre du jour)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de vous présenter les communications suivantes :

1 Règlement du personnel communal

A la suite de la décision du Conseil communal du 9 avril 2019 de « *laisser la Municipalité la compétence de rédiger son règlement du personnel communal selon article 17, alinéa 4, du règlement du Conseil communal, en tenant compte des articles votés et amendés en séance (articles 1, 3, 10 et 11)* », la Municipalité a tenu à s'assurer auprès du Service des communes et du logement qu'elle était compétente pour édicter un règlement interne du personnel communal. Or, il s'avère que, selon l'art. 4 ch. 9 de la Loi sur les communes, il appartient au Conseil communal d'adopter le cadre du statut du personnel et qu'il ne peut déléguer cette compétence à la Municipalité. Aussi la Municipalité a-t-elle entrepris d'identifier les dispositions de principe relevant nécessairement de la compétence du Conseil communal et élaborera sur cette base un nouveau projet de règlement du personnel communal qu'elle soumettra à votre approbation par un prochain préavis.

2. Personnel communal

Comme annoncé dans les communications de la Municipalité au Conseil communal du 9 avril 2019, deux nouvelles collaboratrices à temps partiel sont récemment entrées en fonction au greffe municipal pour repourvoir le poste laissé vacant par Mme Sylvie Goy. Il s'agit de :

- Mme Demelsa Favre engagée depuis le 1^{er} mai 2019, en qualité de Secrétaire municipale adjointe ;
- Mme Sabine Favre, engagée depuis le 1^{er} juin 2019 en qualité de collaboratrice administrative auprès du bureau technique et du contrôle des habitants.

3. Pavillons provisoires

Sur la base d'une étude détaillée menée par le bureau d'études ABA Partenaires SA des diverses options envisageables pour mettre en conformité les pavillons provisoires, la Municipalité a décidé de :

- suivre le scénario 1 de ladite étude, à savoir installer l'ensemble de la structure d'accueil parascolaire Le Grand Navire dans le bâtiment de la salle de gymnastique et de consacrer les pavillons à l'accueil de deux salles de classe, comme prévu initialement ;
- faire procéder à la suppression des piliers d'ici la rentrée scolaire d'août 2019 ;
- ajouter dans les meilleurs délais un module d'entrée des pavillons, afin d'y reprendre les sanitaires et le vestiaire des deux salles de classe.

4. Péréquation intercommunale

La Commission de péréquation, d'entente avec la Municipalité, a entrepris diverses démarches auprès du Comité de l'Association des communes vaudoise pour le sensibiliser aux conséquences désastreuses du système de péréquation intercommunale sur les finances de certaines communes et l'inviter à défendre fermement l'autonomie financière de ses membres dans le cadre de la révision du système péréquatif.

Ledit Comité a répondu à ces diverses interpellations de manière nuancée,

- en relevant notamment que la difficulté consiste à trouver le juste équilibre entre les intérêts des communes à faible capacité financière et les communes à forte capacité péréquative ;
- en précisant qu'il était favorable à l'idée d'avancer d'une année la mise en place de la nouvelle péréquation intercommunale, mais que l'objectif de limiter à 60% les recettes fiscales consacrées à la charge péréquative lui paraissait en revanche trop ambitieux.

Le Président de la Commission de péréquation, M. Michel Golay, a fait une intervention à ce propos lors de l'assemblée générale du 13 juin 2019 de l'Association des communes vaudoises, afin d'inviter ladite association à faire preuve de plus de combativité à l'endroit des autorités cantonales en charge de la péréquation et la prier de renforcer sa lutte dans ce domaine et de répondre aux attentes de ses membres. Des copies de cette intervention sont à la disposition des membres du Conseil communal.

La Municipalité a également adressé le 3 avril 2019 un courrier à la Préfecture, pour lui exposer les effets pervers du système péréquatif sur les finances communales, obligeant la commune à recourir régulièrement à des emprunts bancaires et mettant ainsi en péril l'autonomie communale. Ce courrier est resté sans réponse à ce jour.

D'autres communes partagent les mêmes préoccupations et se mobilisent en faveur d'une réforme rapide du système péréquatif ; ainsi, la Municipalité de Crans-Près-Céligny a adressé un courrier en ce sens à Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, et le Conseil

communal de ladite commune a adopté le 29 avril 2019 une résolution à ce propos, intitulée « Halte à la mort par asphyxie de la vie démocratique de notre communauté », qu'il a adressée au Conseil d'Etat ainsi qu'aux députés de l'arrondissement de Nyon.

5. Plan directeur communal

Par courriers du 15 avril 2019 et 3 mai 2019, le Service du développement territorial a informé la Municipalité qu'il rendrait son rapport relatif à l'examen préalable du Plan directeur communal vraisemblablement au mois de juillet 2019, et non pas au mois d'avril comme indiqué initialement.

6. Modération de trafic

La Municipalité soumettra tout prochainement un projet de modération de trafic sur le territoire communal à l'examen préalable de la Direction générale de la mobilité et des routes et organisera une consultation publique à la fin de l'été 2019.

7. Véhicule communal

Constatant que le véhicule communal Transporter AEBI VT Vario AEBI acquis en 2013 servait quasi exclusivement au déneigement et était régulièrement immobilisé par des pannes récurrentes, la Municipalité examine actuellement diverses options pour le remplacer par un véhicule plus polyvalent et plus fiable et soumettra le moment venu au Conseil communal une demande de crédit pour l'acquisition de ce nouveau véhicule.

8. Galerie de Broye

En 2015, le Conseil communal allouait à la Municipalité un montant de CHF 145'679.05 pour participer aux études de la galerie de Broye, cofinancées par les communes de Lausanne, Prilly, Renens et Romanel-sur-Lausanne et en partie subventionnées par la Confédération et le Canton.

Le projet consiste en une galerie souterraine circulant entre Prilly et le site de l'Université de Lausanne et se raccordant au cours d'eau de la Chamberonne. La future galerie de Broye se substituera au ruisseau de Broye qui ne remplit plus sa fonction d'exutoire de crues. La réalisation de la galerie permettra ainsi de réduire au maximum le danger d'inondation sur le bassin versant considéré ; elle sera complétée par la renaturation de la Chamberonne, qui fait l'objet d'un projet séparé.

La phase d'étude arrivera prochainement à son terme et les différents acteurs concernés ont d'ores et déjà entamé des discussions en vue de l'élaboration d'une convention relative à la réalisation de ce projet.

Notre commune de Jouxens-Mézery est directement concernée par ce projet, dès lors qu'une partie de ses eaux de surface se déverse dans ce « ruisseau », soit : 7,2 m³/s pour une surface de 64,8 ha. Aussi devons-nous participer aux coûts de réalisation de ce projet, selon une clé de répartition basée sur les débits de pointe générés par commune.

10. Comptes communaux 2018

Suite à une erreur de plume relevée par la Commission des finances, il y a lieu de corriger, à la page 5 du préavis n°3/2019, le total des dettes courantes et passifs transitoires (**1'654'000** au lieu de 1'527'000) et le total général (**17'444'000** au lieu de 11'078'000).

Les Conseillers communaux peuvent prendre connaissance de cette modification dans la page 5 corrigée qui leur est distribuée actuellement.

La Municipalité confirme que les nouveaux chiffres sont conformes à ceux du bilan au 31.12.2018.

Jouxens-Mézery, le 25 juin 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Serge Roy

La Secrétaire



Camille Bergmann

MOTION

pour l'établissement d'une planification et d'un suivi financier efficaces, transparents et détaillés des projets d'investissement en cours et futurs (dépenses et amortissements)

Introduction

La situation financière actuelle de la commune, principalement due à nos charges externes, limite fortement nos possibilités d'investissements futurs. Ainsi que le décrit le rapport de la CoFin relatif au préavis 3/2019 sur les comptes communaux 2018, certains projets d'investissement affichent, a posteriori, un dépassement du crédit accepté lors du vote du préavis correspondant (ex. : préavis 1/2012 et 4/2013). D'autres, inexistant dans les plans d'investissements sont présentés au vote en priorité, par manque d'anticipation des besoins ou en raison de l'absence d'un état des lieux et d'un programme d'investissement (6 projets sur 7 concernés en 2018, objets de 4 préavis, voir exemples ci-dessous). Certains projets enfin, peuvent être cités dans les documents de la Municipalité (ex. : Ruisseau de Broye, investissement estimé à env. CHF 1'442'000, voir Rapport de gestion 2018, page 41), mais ne font pas partie du plan (projets futurs).

Situation actuelle et proposition pour le futur

Le plan des investissements annexé aux budgets et comptes communaux ces dernières années sont imprécis. Les dates de début et de fin des projets, ainsi que les échéanciers des différentes phases de chaque projet ne sont pas indiqués. En bref, ce n'est pas véritablement un plan au sens d'une « planification », mais une simple liste de projets avec un état de leurs dépenses passées, ainsi qu'un état actuel de leur amortissement. Cette situation ne permet pas d'identifier les priorités, de planifier nos finances et les possibilités d'investissements, critères essentiels qui entrent pourtant en ligne de compte lors de l'étude d'un préavis d'investissement par la CoFin et de son vote par le Conseil communal.

La CoFin propose, par exemple, les améliorations suivantes pour l'établissement d'un véritable « Plan des investissements » :

- des colonnes avec les sommes encore à dépenser planifiées durant les années futures pour chaque projet (minimum 5 ans, mieux 10 ans) et fonction de chaque phase de projet,
- une identification des projets nécessitant un complément d'étude ou des études en plusieurs phases ainsi que les frais associés,
- des colonnes pour les amortissements prévus dans les années futures, au minimum pour les investissements nécessitant un « amortissement linéaire » obligatoire,
- une indication des projets partiellement ou totalement financés par des fonds de réserve,

- une intégration dans le « Plan » de tous les projets du tableau « Projets Futurs », mais au minimum de ceux qui ont été mis en route,
- une liste exhaustive des projets futurs comprenant une priorisation, une estimation de coût total (étude(s) incluse(s)), un commentaire sur un cofinancement éventuel (canton, confédération) et une indication de leur planification (durée, phases principales),
- un état des lieux (avec évaluation financière) et un programme d'investissement, par exemple :
 - mise en conformité des lampadaires,
 - curage des canalisations ainsi que de mise en séparatif de celles-ci,
 - déplacement des canalisations communales qui traversent des parcelles privées,
 - réfection des routes,
 - rénovation des bâtiments communaux,
 - etc.,
- une mise à jour de ce plan lors de l'établissement des comptes de l'année précédente et du budget de l'année suivante,
- un tableau de situation des emprunts et leurs échéances pourrait éventuellement compléter judicieusement ce plan.


Conclusion

La Commission des Finances in corpore, en cohérence avec son rapport relatif au préavis 9/2018 sur le budget 2019 et avec son rapport relatif au préavis 3/2019 sur les comptes 2018, demande à la Municipalité d'établir, dans les délais prévus par le Règlement communal, un nouveau modèle de Plan des investissements, avec une planification effective et tenant compte des propositions ci-dessus. En ces temps où l'argent manque, cette présentation améliorée des investissements en cours et futurs de la commune permettrait ainsi à la Municipalité de mieux gérer les urgences et les priorités et au Conseil communal de mieux les évaluer en vue du vote sur les préavis.

Jouxtenz-Mézery, le 21 juin 2019,

Pour la Commission des Finances :


Aurora Ferraton
 Membre


Thierry Reymond
 Membre


David Burkhard
 Membre


Pierre Cevy
 Président

Résumé Assemblée Générale Ajenol du 19 juin 2019 à Cheseaux

Conseil communal du 25 juin 2019 – Jouxens-Mézery

La dernière séance de l'Ajenol a eu lieu 19 juin dernier à Cheseaux.

L'ordre du jour traitait, en particulier, des comptes et du rapport de gestion 2018.

- **Comptes 2018**

Les comptes ont été acceptés comme suit : fr. 106'126.60 de charges. Notre commune participe à raison de fr. 6'595.60. Le coefficient de participation des communes s'élève à fr. 4.49 par habitant

- **Rapport d'activité**

Le rapport d'activité qui nous a été présenté était très clair et très précis sur le nombre de places existantes et le nombre d'enfants accueillis en pré-scolaire et parascolaire.

Le réseau a beaucoup évolué en 2018 offrant de nombreuses places d'accueil supplémentaires : en pré-scolaire, 44 places aux Sorbiers à Prilly et 14 places au Petit Navire. En para-scolaire, 54 places au Grand Navire, 24 places aux Explorateurs à Romanel et 24 places aux APEMS de Sullens.

L'ensemble du réseau Ajenol offre 815 places d'accueil, soit 474 en préscolaire et 720 en parascolaire, pour un nombre d'enfants qui se monte à 1194.

Voici les chiffres pour notre commune :

Petit Navire : 31 enfants, dont 20 de Jouxens, 6 de Prilly, 1 de Cheseaux et 4 de Romanel.

Grand-Navire : 63 enfants, dont 62 de Jouxens et 1 de Romanel.

Par ailleurs, 1 enfant de Jouxens est placé dans la garderie « La Galipette » à Romanel et un enfant dans l'UAPE des Tilleuls à Romanel.

2 enfants sont placés chez une maman de jour. Il est à noter qu'il n'y a plus d'accueil en milieu familial dans notre commune.

Au niveau des places de travail, le réseau emploie 143 personnes, plus 77 mamans de jours.

Néanmoins, malgré les énormes efforts fournis par les différentes communes, il existe encore des listes d'attente .

Merci de votre attention.



Fait à Jouxens-Mézery, le 25 juin 2019

Monsieur le Président du Conseil,

Depuis le 6 septembre 2017, date de la dernière séance d'information sur le projet de bretelle à travers champs entre le chemin de la Fleur-de-Lys et le chemin de Champvent, nous, riverains de Champvent, sommes sans la moindre nouvelle de l'état d'avancement du projet. Nous nous permettons de solliciter votre attention ainsi que celle du conseil communal. Ce projet qui semblait avoir pris un bon départ et gagné le soutien du canton, paraît en effet s'enliser et nous nous interrogeons sur les raisons.

De fait et en attendant, tous les problèmes connus demeurent et s'intensifient:

- augmentation du trafic de transit, facilité par le réaménagement par Prilly des carrefours aux deux extrémités et le remplacement du passage à niveau par un pont sous le LEB. Ces infrastructures de grande ampleur « aspirent » de plus en plus de véhicules
- non-respect des limitations de vitesse et des priorités, certains usagers circulant même comme s'ils étaient engagés dans une course de côte
- dangerosité croissante pour les usagers comme plusieurs accidents récents l'ont une fois de plus démontré, mais avant tout danger pour les piétons, nombreux et réguliers. On ne manquera pas d'évoquer les enfants de Jouxpens-Mézery qui se rendent chaque jour aux écoles à Prilly, notamment en automne et en hiver quand la lumière du jour se fait tardive le matin et faiblit tôt l'après-midi
- nuisances sonores certainement au-delà des normes admises par la ligue anti-bruit, aggravées par les klaxons d'usagers auxquels la priorité est régulièrement refusée
- dégradation alarmante du revêtement, suite aux nombreux percements de la route et au trafic de camions qui continuent d'ignorer l'interdiction de circuler pour les véhicules au-delà de 3.5t
- chemin de mobilité douce le long de la Fleur-de-Lys conduisant à l'arrêt du LEB de Cery dans un état déplorable: surface inégale, tracé envahi de mauvaises herbes et transformé en ruisseau par temps de pluie, dans le noir total dès la tombée de la nuit, sans parler du manque de poubelles
- nombreux déchets en tous genres dans les haies et les fossés

De multiples études et mesures ont été commanditées et nous souhaiterions en connaître les résultats précis et chiffrés, leur impact sur le projet, les décisions éventuelles qui en ont découlé. Contribuables de cette commune, nous souhaiterions savoir combien ont coûté toutes ces études, à combien est aujourd'hui devisé l'ensemble du projet et enfin, comment l'ensemble doit au final être financé.

Il se dit que Prilly serait opposée au projet. Vu les aménagements importants effectués par Prilly aux deux extrémités du tracé, cette affirmation nous laisse incrédules. D'après nos informations, il semble que les vraies raisons soient plutôt, outre des soucis dans l'application de la procédure d'enquête entre les deux communes, la cession de quelques m² de terrain pour achever le tronçon de mobilité douce sur la partie haute et la construction d'un mur de soutènement de 6 à 8 mètres de

haut, qui pourrait avoir un impact visuel négatif depuis Prilly. Il ne s'agirait en revanche pas d'un quelconque souci d'effet d'aspirateur de trafic de transit.

Monsieur le Président, si nous nous projetons quelques années en avant, toute la zone le long du tracé du LEB va être amenée à accueillir des nouvelles habitations par dizaines de milliers. Une nouvelle bretelle d'autoroute sera également aménagée pile au nord de notre commune et en contrebas, se développent zones de bureaux et de commerces à grande échelle tandis que l'offre de transport public entre le haut et le bas reste quasi inexistante. Cette évolution apportera inmanquablement plus de transit qui, s'il n'est pas canalisé, traversera l'ensemble de la commune par tous les axes possibles et imaginables: Champvent, Vignettes, Rueyre et la Batiaz.

Nous pensons donc que le sujet est plus que jamais d'actualité **pour le bien de l'ensemble de notre communauté** et pas seulement pour les riverains de Champvent. Nous vous remercions de répondre favorablement à notre demande d'informations.



M. et Mme Stéphane Ferraton



M. et Mme Gérard Jeannin



M. et Mme Olivier Pilloud



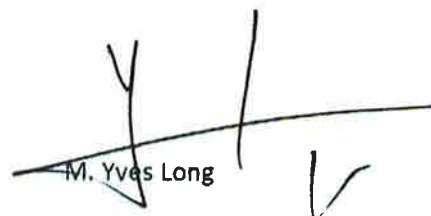
M. et Mme Francis Pilloud

M. et Mme Thierry de Kalbermatten



M. et Mme Martial Budin

Mme Sylviane Gendre



M. Yves Long



M. et Mme Pascal Berset

M. Lucien Nicolet



Intervention à l'assemblée générale de l'AdCV, à Mex le 13.06.2019 (4'40'')

Sitôt après le point 4 de l'ordre du jour « Nouvelle péréquation : état des discussions avec l'Etat et l'UCV », j'interviens :

Conseiller communal depuis 37 ans, ancien boursier communal durant 25 ans, membre de la commission communale de péréquation à Jouxens-Mézery, ancien député durant 13 ans et expert-comptable de profession, c'est d'entente avec ma municipalité que je prends la parole.

Insatisfait de la tournure des événements en ce qui concerne la péréquation dans ses débuts et actuellement, mais aussi pour le futur puisque tout se dessine catastrophique pour la plupart des communes de l'AdCV et en particulier pour celles, à tort, qualifiées de riches il y a longtemps déjà ; elles sont devenues pauvres ces quatre dernières années et sont proches de l'insolvabilité d'ici à la mise en vigueur de la nouvelle péréquation. Il faut savoir qu'il ne sera bientôt plus possible de piocher dans les bourses communales de ces mêmes communes. Qui va nous expliquer ce qui se passera après avoir dépouillé les communes qui ont alimenté les fonds de péréquation au profit des autres ?

Va-t-on enfin vivre la correcte prise de conscience par le Conseil d'Etat et par les députés vaudois que les dépenses, dans le social et l'enseignement tout particulièrement, devraient être prises en charge par le canton de Vaud qui devrait augmenter son coefficient contre une diminution des coefficients des communes. Ce serait tellement plus simple, logique et moins coûteux sur le plan des salaires de ceux qui font des calculs d'apothicaires pour fixer les acomptes et les décomptes finaux des péréquations, ceci sans compter les frais informatiques induits par les complexités de cet appareil.

Pourquoi, les interventions, pourtant nombreuses, auprès de l'AdCV n'ont pas assez d'échos et de réponses complètes à l'adresse de ses membres ? Notre association doit se distancier de l'UCV et protéger ses membres comme le prévoient certainement les buts de l'AdCV.

Je ne suis pas le seul à vous l'avoir suggéré. Comment cela se fait-il que la lettre qu'a adressée la municipalité de Crans-près-Céligny le 30 avril 2019 à la cheffe du Département des institutions et de la sécurité n'a pas été suivie de réponse et de soutiens par l'AdCV et les 27 communes qui en ont été les destinataires ?

Rappelons-nous que l'Assemblée générale du 29 novembre 2018 avait déclaré sa satisfaction à l'écoute de l'exposé de Madame Béatrice Mettraux et plus particulièrement de savoir que le Conseil d'Etat allait mettre en œuvre ses intentions d'entrer en considération quant aux principes destinés à alléger les charges des communes abusivement pénalisées par les répartitions des frais. Il s'en était suivi d'une lettre du 21 février 2019 et d'une autre du 30 mars 2019 adressées au comité de l'AdCV, toutes deux correspondances rédigées par moi et dont peu de déterminations nous sont parvenues. La municipalité de Jouxens-Mézery, en date du 3 avril 2019, a adressé une lettre à la Préfecture de Lausanne sur la suggestion de l'AdCV, lettre qui n'a même pas été suivie d'un accusé de réception ; cette lettre, notamment, dénonçait le système très pénalisant de la péréquation, excluant que le solde de 18 % des impôts perçus après les versements au canton de plus de 82 % (actuellement 87 %) des recettes fiscales suffise à couvrir les frais du ménage communal, mettant en péril l'autonomie communale.

La commission communale de péréquation de ma commune s'est réunie voici 2 jours ; elle a fait le point sur la situation et, à l'unanimité a considéré que l'AdCV n'est pas assez combative à l'endroit de l'autorité cantonale ou des organismes en charge de la péréquation dans le canton de Vaud. Elle vous demande de vous détacher plus encore des principes de l'UCV et surtout de renforcer la lutte contre ce véritable fléau et de répondre aux attentes de vos membres, tout en vous remerciant de ne pas lâcher du lest.